

Association des Pharmaciens du Canton de Berne (ACB)

Dispositions d'exécution du règlement régissant le service de garde du 28.06.2022

Remarque : le masculin est employé ci-après à des fins de lisibilité ; la forme féminine est toutefois systématiquement induite.

Texte de référence : allemand



L'Association des Pharmaciens du Canton de Berne (ACB) a approuvé le règlement régissant le service de garde du 28.06.2022. Dans le cadre de l'art. 20 et suivants du règlement régissant le service de garde, l'ACB décide :

Art. 1 Bases

En vertu de l'art. 20 du règlement régissant le service de garde, l'ACB doit publier un règlement d'exécution détaillant comment allouer les taxes d'exemption percues.

Art. 2 Allocation de la taxe d'exemption

La taxe d'exemption doit être allouée par l'ACB aux activités suivantes :

- a) échanges administratifs avec les professionnels soumis à l'obligation de service de garde et les régions du service de garde,
- b) gestion des données et collecte des données des professionnels soumis à l'obligation de service de garde,
- c) échanges administratifs avec les autorités,
- d) mise à disposition des locaux et des outils informatiques
- e) mise à disposition des organes de l'organisme professionnel chargés de l'organisation du service de garde des pharmacies,
- f) gestion comptable (budget, comptabilité),
- g) autres dépenses nécessaires au maintien du service de garde cantonal.

Art. 3 Répartition de l'excédent

En cas de solde positif en fin d'année civile au sens de l'art. 20 du règlement régissant le service de garde, celui-ci doit être réparti entre les pharmaciens ayant participé au service de garde pendant l'année en question, au prorata des services effectués (1 service = 1 jour).

Art. 4 Conclusion et entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution destinées aux pharmaciens du canton de Berne ont été approuvées lors de l'assemblée extraordinaire des membres du 28.06.2022 et présentées à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne le 28.07.2022 pour information. Elles entrent en vigueur au 01.01.2023 et font partie intégrante du règlement régissant le service de garde du 28.06.2022.

Berne, le 28 juillet 2022

L'Association des Pharmaciens du Canton de Berne

Le Président Mark Kobel Le Directeur Nicolas Koechlin